



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Septembre 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 30

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Karine LE GAD, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Pierre GUILLON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 3

Yvette METZGER à Arnaud LE PENNEC
Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Ronan GOUEREC à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Arnaud LE PENNEC



15. CONVENTION RELATIVE À L'ANIMATION D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Exposé :

La Ville de Quimperlé mène une politique éducative visant à favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le bien-être des enfants, dans le cadre du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2029.

Le PEDT repose notamment sur la complémentarité des acteurs éducatifs du territoire. À ce titre, les associations sportives locales constituent des partenaires importants de la politique éducative municipale. Leur expertise et leur ancrage local permettent de proposer aux enfants la découverte de différentes pratiques sportives dans un cadre ludique, sécurisé et adapté. Ces interventions viennent compléter l'action de la Ville et favorisent la continuité entre les différents temps de l'enfant, ainsi que la découverte du tissu associatif local.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la Ville souhaite poursuivre ces interventions sur le temps de la pause méridienne, dans les établissements concernés et en concertation avec le service Éducation et Animation.

Les activités, accessibles sur la base du volontariat, contribuent notamment au développement de la motricité, de l'autonomie, de la coopération, du respect des règles, de la mixité et de l'égalité entre les enfants. Elles sont menées dans le respect des principes de laïcité et de neutralité, conformément aux valeurs du PEDT.

Une convention définit les modalités d'intervention des associations, les obligations de chacune des parties, les conditions d'encadrement et de sécurité ainsi que les modalités financières.

La Ville versera aux associations 25,00 € TTC par heure d'intervention, soit 50,00 € TTC pour une séance de deux heures, sur la base des heures effectivement réalisées et validées par le service Éducation et Animation.

Il est donc proposé de formaliser ce partenariat avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires sur le temps de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026-2027, en partenariat avec les associations sportives locales ;
- D'approuver les termes de la convention relative à l'animation d'activités périscolaires, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations concernées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- D'autoriser le versement aux associations des sommes correspondant aux prestations effectivement réalisées, dans les conditions prévues par les conventions, soit 25,00 € TTC par heure d'intervention.

Décision : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

